



La grille tarifaire 2022 des prestations de l'ASTBTP 13

Prestations comprises dans la cotisation

Montant de la cotisation

Dans sa décision du 30 juin 2014, le Conseil d'Etat affirme que le coût de l'adhésion à un Service de Santé au Travail doit reposer uniquement sur le critère du nombre de salariés de l'entreprise (cotisation per capita).

Le montant de la cotisation est fixé à 145 € HT par salarié.

Le montant forfaitaire des Visites d'Information et de Prévention Initiales ou des Visites Médicales d'Aptitude Initiales a été fixé à 145 € HT pour l'embauche d'un nouveau salarié entre le 1er janvier et le 30 septembre et à 80 € HT pour une embauche entre le 1er octobre et le 31 décembre de l'année en cours.

La cotisation couvre, sauf cas particuliers liés à la nature du risque ou à l'activité de l'entreprise, la prestation Santé Travail délivrée par l'équipe pluridisciplinaire correspondant à la contrepartie mutualisée à l'adhésion. Cette prestation comprend des actions en milieu de travail, le suivi individuel de l'état de santé de vos salariés, des rapports, études et travaux de recherche.

Prestations hors cotisation

Cette cotisation ne couvre pas la surveillance de certains risques professionnels spéciaux. Ces prestations font l'objet d'une facturation complémentaire.

Adhérents payant la cotisation

Forfait VIPI / VMAI* entre le 1/01 et le 30/09	145 € HT
Forfait VIPI / VMAI* entre le 1/10 et le 31/12	80 € HT
Forfait Première visite Rayonnements ionisants	219 € HT
Forfait Rayonnements ionisants simple	89 € HT
Forfait Rayonnements ionisants complet	219 € HT
Forfait Site Pétrochimique	68 € HT
Forfait Chantier en site pollué	148 € HT
Forfait Aptitude Amiante	42 € HT
Forfait Plomb	32 € HT
Forfait Travailleur Expatrié	158 € HT
Forfait Hyperbarie simple	214 € HT
Forfait Hyperbarie complet	319 € HT
Forfait vaccination Leptospirose	68 € HT
Forfait vaccination Hépatite A	58 € HT

Adhérents payant à l'acte

Suivi Individuel Général ou Suivi Individuel Adapté	145 € HT
Suivi Individuel Renforcé	145 € HT
Suivi Individuel Renforcé / Site Pétrochimique	173 € HT
Suivi Individuel Renforcé / Chantier en site pollué	250 € HT
Suivi Individuel Renforcé / Aptitude Amiante	160 € HT
Suivi Individuel Renforcé / Plomb	180 € HT
Suivi Individuel Renforcé / Travailleur Expatrié	189 € HT
Suivi Individuel Renforcé / Hyperbarie simple	362 € HT
Suivi Individuel Renforcé / Hyperbarie complet	467 € HT
Forfait Première visite Rayonnements ionisants	326 € HT
Forfait Rayonnements ionisants simple	194 € HT
Forfait Rayonnements ionisants complet	326 € HT
SIG / SIA / SIR * Intérimaire	125 € HT
Forfait Rayonnements ionisants Intérimaire	247 € HT

Ces tarifs concernent les entreprises de travail temporaire, les entreprises étrangères, les travailleurs éloignés, les entreprises intervenant dans les Installations Nucléaires de Base (INB).

* VIPI : Visite d'Information et de Prévention Initiale
VMAI : Visite Médicale d'Aptitude Initiale
SIG : Suivi Individuel Général
SIA : Suivi Individuel Adapté
SIR : Suivi Individuel Renforcé

